

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SMED13 – ANNEE 2023

Séance du : 4 avril 2023

Présidence : Didier KHELFA

Délibération : N°23_34DL

Objet : Approbation des statuts de l'Entente Régionale Energies Sud (ERES).

L'an deux mil vingt-trois et le 4 avril, à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône, dûment convoqué par Didier KHELFA, Président, s'est réuni dans les locaux du SMED13, à Miramas, en session ordinaire.

Etaient présents : voir liste jointe ;

Constatant que le quorum est atteint ;

Le Président expose :

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et tout particulièrement :

l'article L5221-1 qui permet à des Collectivités Territoriales de se regrouper pour gérer des actions ou des institutions d'utilité commune à chacune, en prenant la forme d'une Union, définie par convention entre les Membres ;

L'article L5221-2 qui précise que deux ou plusieurs syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entreprise de leurs présidents, une entente sur les objets d'utilité intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs syndicats mixtes respectifs ; ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des BDR (ci-après dénommé Syndicat) ;

Vu la délibération 2020-20 du 10 février 2020 autorisant le Président à adhérer à l'Union des Syndicats d'Energies de Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le Président rappelle que cette union, dénommée depuis, Entente Régionale Energies Sud, ERES, a été fondée en 2019, par les syndicats d'énergies des départements des Hautes-Alpes, des Alpes de Hautes Provence, du Vaucluse et du Var. Le syndicat des Bouches du Rhône a rejoint par la suite l'entente.

Cette association a pour objet de s'intéresser aux différents aspects stratégiques relatifs à l'énergie dans la gestion de la chaîne globale de la production à la consommation en associant les actions de la maîtrise de la demande en énergie (MDE).

Afin de pouvoir offrir une base juridique formelle et déterminer les nouvelles règles d'organisation et de fonctionnement de cette entente, il convient d'en rédiger les modalités dans une convention constitutive, ci-jointe annexée.

Le Comité Syndical après avoir oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte les termes des statuts de l'entente Régionale Energies Sud ci-joint annexés dans la convention constitutive ;
- Autorise le Président à la signer ;
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs au bon fonctionnement de ladite entente et d'inscrire les dépenses au budget général du syndicat.

Ainsi fait et délibéré les, jours, mois, an susdits.

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an-susdits

Le Président,



The image shows a blue circular stamp of the Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône. The stamp contains a central emblem with a sun, a gear, and a tree, surrounded by the text 'Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône'. Overlaid on this stamp is a large, stylized blue signature that appears to be 'Didier KHELFA'.

Didier KHELFA